



L'an deux mil vingt et un, le 24 novembre à 18 heures, le Conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	18.

Date de 1<sup>ère</sup> convocation : 15 novembre 2021  
Date d'affichage :

<u>Présents</u> :	<i>Titulaires</i> : BASTIEN Patrick, CAMUS Gilles, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, FABRE Maryse, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GIMENEZ André, GINOLLIN Pascal, GOGNY Christian, GRELLIER Jean-Marc, MORAND Marc, POMMAT Dominique, REVOL Karine, SALOMON Marie-Thérèse, TICHKIEWITCH Serge, TRAHAND Cécile, VANIN Gaëtan. <i>Suppléants (votant)</i> : BEBERT Thierry.
<u>Excusés</u> :	BERTOMIER Christian (pouvoir à D. POMMAT), DUMAZ Gérard (pouvoir à S. FERRARI), DUMAZ Régis (pouvoir à G. VANIN), HAERINCK Sabrina (pouvoir à M. FABRE), PETIT GUILLAUME Sophie (pouvoir à MT. SALOMON), VIAL Jean-Marc (pouvoir à K. REVOL), TURNAR Alexandra (pouvoir à PD. GALENE), BRUN Pierre, GENNARO Alexandre, MONTORO Marie-Pierre.
<u>Absents</u> :	BALTHAZARD Pierre-Louis, GONTHIER Gérard, HUYNH Antoine, LEOUTRE Jean-Marc, MANZATO Jean-Marie, POILLEUX Nicolas, VAIRYO Nicolas.

**RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EMPLOIS** (compétences obligatoires)

La présidente rappelle à l'assemblée :

VU le Code général des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

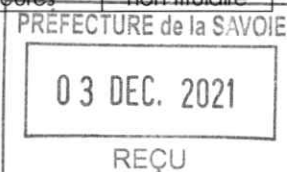
En conséquence, il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération en date du 31 octobre 2018 modifiant le tableau des emplois ci-dessous :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Durée hebdomadaire de service	Statuts agent
<b>Fonctionnaires (titulaires - stagiaires) :</b>					
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	35 heures	titulaire
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	12 heures	titulaire
<b>FILIERE TECHNIQUE</b> Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	35 heures	titulaire
<b>Agents contractuels :</b>					
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> Directeur	A	1	1	35 heures	non titulaire

La présidente propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Durée hebdomadaire de service	Statuts agent
<b>Fonctionnaires (titulaires - stagiaires) :</b>					
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	35 heures	titulaire
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> Attaché / Rédacteur	A / B	1	0	35 heures	titulaire
<b>FILIERE TECHNIQUE</b> Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	35 heures	titulaire
<b>Agents contractuels ou Fonctionnaires titulaires :</b>					
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> Directeur	A	1	1	35 heures	non titulaire



Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

→ **APPROUVE** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet au 1er janvier 2022 ;

→ **PRECISE** que l'avis du comité technique du CDG73 sera requis ;

→ **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits aux budgets de la collectivité, chapitre 012.

Fait à AIX-LES-BAINS, le 24 novembre 2021

LA PRESIDENTE,  
Sandra FERRARI



Certifié exécutoire  
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞ Votants :	25
☞ Pour :	25
☞ Contre :	0
☞ Abstention (s) :	0
☞ Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

